

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GAMARDE LES BAINS

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation 26.01.2024

Date d'affichage 26.01.2024

Objet de la délibération

Subvention Formation BAFA

séance du 1^{er} février 2024

l'an deux mille vingt quatre
et le 1^{er} février

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme Curutchet, maire.

Présents : Mmes Sophie Despériès, Isabelle Dugène, Nathalie Garein, Solange Lassalle, Maryse Lespez, Céline Villenave et Mrs Jean-Marc Castets, Patrick Dupreuilh, Denis Lacape et Julien Lageste

Excusés : Mme Camille Dulamon et Mrs Pierre Lanquetin, Adelino Machado

Absents : Mme Patricia Roudaut

Procurations : Camille Dulamon à Jérôme Curutchet

Secrétaire de séance : Patrick Dupreuilh

Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'une jeune gamarraise sollicitant une aide financière qui l'aiderait à couvrir les frais liés à sa formation BAFA (Brevet d'Animateur aux Fonctions d'Animation).

Il rappelle que d'autres demandes pour ce type de formation ont été accordées par le passé. De ce fait, il propose d'attribuer une subvention de 50 euros à toute nouvelle demande de participation à la formation BAFA sous les conditions suivantes :

- Le demandeur doit être résident sur la commune depuis au moins 1 an
- Le dossier de demande doit être complet avec un courrier de demande, une attestation de formation BAFA et un RIB.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accorder une subvention de 50 euros à toute nouvelle demande de participation à la formation BAFA sous les conditions suivantes :
 - Le demandeur doit être résident sur la commune depuis au moins 1 an
 - Le dossier de demande doit être complet avec un courrier de demande, une attestation formation BAFA et un RIB.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 6 février 2024 Et publication du 6 février 2024

Secrétaire de séance,
DUPREUILH Patrick



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
J. CURUTCHET, Maire

